



4ème Trimestre 2023

Pour recevoir le CAF Infos 10 en version électronique, merci de nous communiquer votre adresse mail à communication@caf10.caf.fr

Le mot du Président et de la Directrice par intérim
Séraphin DONI et Bahar BILGIN

Bonjour,

Nous achevons l'année 2023, avec une COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) qui a été signée en milieu d'année entre la Cnaf et l'Etat. Plein de beaux projets à venir mais également la concrétisation de certains pour 2024.

La Caf de l'Aube restera mobilisée auprès de vous pour vous accompagner dans les différents projets sociaux de votre territoire avec à sa tête un nouveau Directeur, M. Olivier SUZANNE qui prendra ses fonctions le 15 janvier prochain. L'ensemble des salariés de la Caf de l'Aube ainsi que les membres du Conseil d'Administration vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année et une année 2024 pleine de projets partagés.

Bien à vous.

Séraphin DONI
Le Président

Bahar BILGIN
La Directrice par intérim

01 | Déconjugalisation de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) : les premiers paiements le 05 novembre

La déconjugalisation de l'AAH est entrée en vigueur depuis le 1er octobre 2023, et permet aux personnes handicapées vivant en couple de ne plus dépendre des ressources de leur conjoint, puisque cette réforme consiste à :

- Prendre uniquement en compte le bénéficiaire et ses ressources personnelles sans tenir compte du conjoint et de ses ressources dans le calcul de l'AAH
- Et appliquer un plafond de ressources "personne seule" éventuellement majoré en cas de présence d'enfants à charge au sens des prestations familiales

Dans le cadre de cette réforme, la Caf a opéré le calcul de cette allocation de tous les bénéficiaires AAH en couple en conservant le montant le plus favorable ou neutre au bénéficiaire.

Lorsque la prise en compte des seules ressources de l'allocataire ne lui est pas favorable, la Caf a conservé l'ancien mode de calcul. La bascule en dispositif déconjugalisé pourra néanmoins s'effectuer lorsqu'un changement interviendra sur son dossier sous réserve que le calcul en mode déconjugalisé lui soit plus favorable ou neutre.

Toute bascule dans le dispositif déconjugalisé est définitive.

Pour les nouveaux bénéficiaires AAH à compter d'octobre 2023, la déconjugalisation est automatiquement appliquée.

Cette réforme a été accompagnée localement depuis avril 2023 par :

- des campagnes sms et mails pour actualiser les dossiers des bénéficiaires AAH,
- des mesures de priorisation du traitement des dossiers des bénéficiaires AAH
- des formations des agents Caf et des partenaires en contact avec les bénéficiaires AAH.

Les premiers paiements des droits AAH en mode déconjugalisé sont intervenus avec succès début novembre 2023 pour les droits du mois d'octobre 2023.

02 | Les Espaces France Services : la solution de proximité pour les démarches administratives !

Dans l'Aube, les France Services, c'est 21 structures qui accueillent les usagers des Caf, Impôts, Cnam, Msa, Carsat... pour les accompagner dans leurs démarches administratives.

Ceci garantit de pouvoir obtenir des réponses aux questions du quotidien, par des conseillers habilités.

La liste des France Services et plus d'informations sur : [Accueil | France services \(france-services.gouv.fr\)](https://france-services.gouv.fr)

NB : les France Services, ce n'est pas uniquement en milieu rural.

Trois structures viennent d'ouvrir à Troyes :

- Maison de quartier des Sénardes
- Maison de quartier des Marots
- Maison de quartier du Point du Jour

03 | Prime d'activité : Une nouvelle déclaration trimestrielle arrive fin décembre pour les bénéficiaires Aubois

Ce qui change :

- Affichage d'un écran de pré-sélection des natures de revenus à déclarer : permet de sélectionner les natures de revenus perçus

Revenus à déclarer

Sélectionner les revenus à déclarer pour les mois suivants :

- juillet 2023
- août 2023
- septembre 2023

En l'absence de revenus à déclarer, cocher "Aucun revenu sur ces 3 mois"

Salaires (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) ?

Revenus non salariaux ?

Indemnités de chômage ?

Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption

Indemnités journalières maladie, longue maladie, accident de travail, maladie professionnelle

Prestations alimentaires reçues ?

Pensions, retraites et rentes ?

Pension invalidité ?

Rente Accident de Travail ou Maladie Professionnelle ?

Prestations familiales versées par un organisme étranger

Aucun revenu sur ces 3 mois

Précédent Quitter Continuer

- Contrôle de cohérence entre nature des ressources déclarées et situation professionnelle connue. L'utilisateur est invité à mettre à jour sa situation.

- Sur le document récapitulatif disponible en fin de téléprocédure, le montant du droit estimé est temporairement supprimé (il sera de nouveau disponible dans une prochaine version).

04 | Violences conjugales : une aide pour envisager un nouveau départ

La loi du 28 février 2023 a créé l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales.

Elle consiste à soutenir les victimes de violences conjugales, en leur garantissant les conditions financières nécessaires pour se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ.

Cette aide peut prendre la forme d'une aide remboursable ou non. Elle est calculée en fonction de la situation financière et de la composition familiale du demandeur.

La demande d'aide sera traitée :

- par la Caf pour les personnes dépendant du régime général ou des régimes spéciaux
- par la Msa pour les personnes dépendant du régime agricole.

L'aide sera versée dans les trois jours ouvrés à compter de la complétude du dossier pour les demandeurs déjà allocataires, et dans les cinq jours pour les demandeurs non-allocataires (hors délais bancaires).

La prestation est entrée en vigueur au 28 novembre 2023.

Un formulaire saisissable en ligne est accessible sur caf.fr. L'usager peut le transmettre via le lien « **transmettre un document** » proposé en fin de téléprocédure.

Plus de détails sur :

<https://www.caf.fr/partenaires/actualites/actualites-nationales/une-nouvelle-aide-pour-les-victimes-de-violences-conjugales>

05 | Accompagner les allocataires pour prévenir les risque d'indus

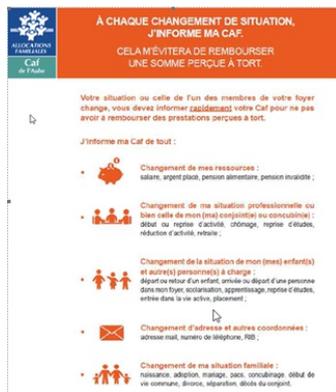
Chaque mois la Caf de l'Aube sensibilise les nouveaux allocataires bénéficiaires de RSA, de Prime d'activité ou de l'Allocation Adulte Handicapé à la nécessité de signaler rapidement à la Caf tout changement de situation (changement de situation professionnelle, départ ou retour d'un enfant au foyer, mariage, reprise de vie commune, ...).

Ainsi, ces nouveaux bénéficiaires sont contactés par mail « **A chaque changement de situation, j'informe ma CAF !** ».

Ce mail s'accompagne du guide du nouvel allocataire, [dispo ici \(guide_nouvel_allocataire_CAF10.pdf\)](#).

Le but est simple : inciter à déclarer rapidement tout changement de situation sur le caf.fr, et ainsi éviter les indus !

De même, d'autres actions sont mises en place pour prévenir les indus. Par exemple, lorsqu'un enfant devient salarié et, en fonction du montant des ressources qu'il perçoit, il est possible qu'il ne soit plus considéré à charge au sens des Prestations Familiales sur le dossier de ses parents. Face à ce risque d'indus, la Caf de l'Aube a sensibilisé par mails, les allocataires ayant un/des enfant(s) en âge de travailler à la nécessité de déclarer tout changement dans la situation professionnelle de leur(s) enfant(s).



06 | La Semaine de l'Emploi des Personnes Handicapées



Du 20 au 24 novembre, la Caf de l'Aube s'est investie dans un projet de sensibilisation à l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des personnes Handicapées.

Ce temps fort a pour objectif de promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap, d'encourager les salariés et managers à adopter des pratiques plus inclusives et bien sûr de faire avancer le débat sur l'insertion des personnes en situation de handicap.

A ce titre, nous avons mis en place des actions de sensibilisation afin de faire évoluer les mentalités et de faire tomber les préjugés.

En partenariat avec l'ADAPT de l'Aube, les salariés ont pu construire une réflexion sur ces sujets. Des ateliers tels que le témoignage de personnes en situation de handicap, des Escapes Games sensoriels, des quiz ou encore des jeux de réflexion ont permis aux salariés de s'exprimer et ainsi de donner place à la communication de manière générale.

Par ailleurs, le jeudi 23 novembre 2023, quatre des salariés de la Caf de l'Aube ont souhaité se porter volontaires dans le cadre des DuoDay 2023.



Ces derniers ont accueilli durant cette journée une personne en situation de handicap afin de lui faire découvrir leur métier et l'environnement de la Caf de l'Aube.

Le DuoDay est une initiative qui vise à accueillir une personne en situation de handicap dans une structure professionnelle (entreprise, association, administration, etc.) afin qu'elle partage le quotidien d'un salarié pendant une journée.

Le DuoDay permet ainsi de créer des liens, de sensibiliser et de valoriser les compétences des personnes en situation de handicap.

Les premiers retours, en grande majorité positifs, sont moteurs pour la Direction de la Caf de l'Aube de faire naître de futurs projets similaires dans une volonté de promouvoir la diversité, le vivre ensemble et l'esprit de solidarité.



Le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) regroupe des actions mises en œuvre pour et avec les parents, visant à les conforter dans leurs compétences parentales, à travers le dialogue et l'échange. En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles, etc.) en aidant les parents à rompre leur isolement.

Ces actions peuvent être portées par des acteurs du milieu associatif, des collectivités, des établissements publics ou privés à caractère social, médico-social ou d'enseignement ou des parents eux-mêmes sous couvert d'une structure porteuse.

Les porteurs doivent rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant, l'imposer ou en faire un préalable d'actions. Ils peuvent co-construire les actions avec les parents en vue d'apporter des pistes de réponses au plus proche de leurs attentes.

En 2023, la Caf de l'Aube a subventionné 24 porteurs de projets qui représentent 43 actions sur l'ensemble du département. Ces actions peuvent prendre la forme de groupes de parole ponctuels (sur des thématiques relatives à l'éducation, la vie quotidienne, le développement de l'enfant, etc.) ; de groupes d'échanges entre parents ; de groupes d'entraide entre parents (à l'initiative des parents eux-mêmes) ; d'activités partagées enfants et parents ; de conférences-débats ; d'événements autour de la parentalité.

En 2024, les membres du comité de pilotage départemental REAAP soutiendront prioritairement les projets portant sur les actions suivantes :

- en direction des futurs parents
- favorisant l'inclusion des pères pour un partage plus égal de la responsabilité parentale
- le renforcement du lien parent/école (hors Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité)
- les actions non culpabilisantes à destination des parents sur l'usage des écrans
- les groupes de paroles d'enfants de parents séparés et/ou recomposés
- la préservation du lien enfant/parent incarcéré.

La campagne d'instruction des appels à projet REAAP de la Caf de l'Aube est ouverte du **1er décembre 2023 au 15 janvier 2024**.

L'instruction des dossiers est accessible en ligne sur la plateforme ELAN via l'adresse suivante : <http://elan.caf.fr>



Vous y retrouverez également l'ensemble des conditions et des attendus relatifs au dépôt d'une demande de financement.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Eva HOMMET, coordinatrice parentalité par mail à parentalite@caf10.caf.fr

Les Relais Petite Enfance (Rpe) sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance.

En direction des parents, les Rpe :

- Informent les parents sur l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs existant sur le territoire concerné et les accompagnent dans le choix du mode d'accueil le plus adapté à leurs besoins, notamment en cas de demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap, coût, aide, les démarches à effectuer, etc.).

- Favorisent la mise en relation entre les parents et les professionnels lorsque ces derniers souhaitent recourir à un assistant maternel ou à une garde d'enfant à domicile. Ils renseignent sur les coordonnées et disponibilités des assistants maternels en activité sur le territoire. Ils peuvent également organiser des événements favorisant des temps de rencontre.

- Accompagnent les parents dans leur rôle de particulier employeur : compréhension de ce nouveau rôle via un premier niveau d'information (engagement réciproque, demande de Cmg, contrat, etc.),

En direction des professionnels, les Rpe :

- Informent sur le cadre d'exercice du métier

- Proposent un cadre de rencontres, d'échanges des pratiques professionnelles et des ateliers d'éveil

- Les accompagnent dans leurs démarches sur monenfant.fr et les informent sur l'offre de service du site : obligation d'inscription, réalisation des démarches, mise en ligne de leur profil et de leurs disponibilités

- Accompagnent le parcours en formation continue

- Luttent contre la sous-activité subie et promeuvent le métier

Trois nouveaux équipements ouvriront leurs portes le 1er janvier prochain :

- Rpe Troyes Champagne Métropole Est Agglo

16 cour de la Jonchère
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE

- Rpe géré par la commune de Saint-Julien-les-Villas

Intervient sur les communes de Saint-Julien-les-Villas, Rosières-Près-Troyes et Bréviandes

Tél : 06 17 34 53 09

Mail : relaispetiteenfance@saintjulienlesvillas.fr

- Rpe géré par la Communauté de communes du Chaourçois et Val d'Armance

9 rue aux Francs
10130 CHAMOY

Tél : 03.25.70.63.34

Mail : contact@cccva10.fr